

LEADER 2014-2020

Accompagnement des territoires candidats au
programme LEADER 2014-2020

Phase de finalisation des candidatures LEADER



Séminaire LEADER, Maison des
associations, Mérignac, 16/07/2015

1. Programme de la rencontre

- Introduction
- Retour sur l'analyse globale des 22 candidatures Leader 2014-2020
- Présentations des temps forts LEADER et Questions/réponses sur la mise en œuvre de LEADER 2014-2020
- Déjeuner
- Temps d'échanges croisé en ateliers sur les thèmes de l'animation, la communication et la coopération
- Clôture de la rencontre

2. Présentation de l'Unité « unité Mesures rurales et Leader »

Missions :

- Mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER 2014-2020 (M19)
- Mise en œuvre opérationnelle des sous-mesures de développement local M6.4.A; M6.4.B; M7.4 ; M 7.5
- Mise en œuvre opérationnelle de mesures du cadre national (ICHN, Natura 2000; MAE, Pastoralisme...)

Agents :

- **Contact : feader.leader@aquitaine.fr**
- Julien GAURY, Responsable d'Unité
- Maité SUIRE, Gestionnaire
- Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Chargé de mission
- Alexandre COUESPEL, Chargé de mission

3. Soutien préparatoire 19.1

- 16 demandes de soutien AMI reçues
- Gérées par unité Mesures rurales et Leader
- Mesure prioritaire dans le développement des outils (DDMO-Osiris)
- Formulaires et notices en cours de validation (diffusion septembre 2015, programmation, engagements dans la foulée si PDR OK)
- Paiements en suivant

Retour sur la sélection des GALs

- 22 candidatures sur 2014-2020, 14 sur 2007-2013
- 31 M€ sur 2014-2020, 19 M€ sur 2007-2013
- 10 territoires primo-candidats et 4 territoires présentant leur 5ème candidature
- Enveloppe FEADER sollicitée de 38,85 M€ pour une enveloppe attribuée par l'UE de 31,6768 M€
- 1ère vague: enveloppes comprises entre 1,250 M€ et 1.8 M€
- 7,1 M€ pour les dossiers 2ème vague

Pour mémoire, enveloppes comprises entre 892 000€ et 1.650 M€ sur la période 2007-2013"

Focus sur l'éligibilité

- Les questions de l'éligibilité des dépenses présentées dans les fiches actions :
 - Fonctionnement, frais de structures, projet déjà mis en œuvre, etc.
 - Se rattacher à une mesure du règlement FEADER en s'appuyant sur les lignes de guidance
- Ligne de partage entre les autres fonds structurels (FEDER/FSE/FEAMP) – risques de doubles financements
 - Thématiques liées à la formation, aux transports, au logement
- Le FEADER doit soutenir exclusivement des actions de développement local découlant de la stratégie du GAL.

Enjeux pour les Gals

La sélection et les évolutions des maquettes nécessaires

**FONDS
EUROPÉENS
2014-2020**

europe-en-aquitaine.eu/2014-2020

- Au regard des montants notifiés certains Gals seront amenés à faire des ajustements du plan d'actions et de la maquette financière
- Ce travail doit conduire à établir des priorités dans la stratégie et le choix des actions.



Séminaire LEADER, Maison des associations, Mérignac, 16/07/2015

Dates d'éligibilité

**FONDS
EUROPÉENS
2014-2020**

europa-en-aquitaine.eu/2014-2020

Débuter les actions à partir de ce récépissé est à utiliser de manière exceptionnelle car risque pour le porteur de projet

- Notification aux GALs datée du 08 juin 2015 : 16 avis favorables avec notification d'enveloppe; 6 avis favorables avec demandes complémentaires :
 - Début de l'éligibilité des projets : le dépôt de dossier de demande minimale fera l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier (sans valoir promesse de subvention) par l'AG jusqu'au conventionnement avec le GAL. La signature de la convention du GAL ne pourra intervenir qu'après la validation du PDRA par la Commission européenne.



Calendrier et étapes

- Travaux sur la convention et annexes :
 - Modèle national élaboré conjointement avec l'ARF, l'ASP (qui valide) et le MAAF (objectif : septembre 2015)
 - Travail bilatéral (Région AG/GAL + partenaires) prévu à partir de septembre 2015.
 - Des documents préparatoires seront communiqués avant cette étape) afin de stabiliser les fiches-action (éligibilité des dépenses/contrôlabilité), rédaction du règlement intérieur, etc.
 - Nécessité d'avoir une liste de référents LEADER par GAL
 - Formations opérationnelles lorsque les DDMO seront suffisamment stabilisés (régimes d'aides d'Etat)

Contrôlabilité des fiches actions des GAL

Méthodologie et organisation



Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- Article 62-1 du règlement 1305/2013:
 - évaluation ex ante et en cours de programme
 - Tient compte des résultats des contrôles réalisés sur les programmations actuelle et en cours
- Avis de l' AG et de l'OP **pour chaque mesure** devant figurer **dans** le programme
- Evaluation sur **tous** les éléments, sur la réglementation communautaire **et** nationale
- Evaluation en cours de programmation en cas d'évolution du PDR ou de difficultés



Vérifiabilité et contrôlabilité des fiches actions GAL

- Mesure Leader déclinée en 4 sous mesures.
- 1ère analyse faite sur les fiches du PDR Aquitaine
- 2ème temps: analyse des fiches actions GAL entre la phase de sélection et le conventionnement.



Documents supports (1)

- Grille d'analyse spécifique Leader
 - Liste les critères d'éligibilité de la fiche action
 - Établit un lien entre critères de la fiche action et critères du « Support contrôlabilité »
 - Trace l'avis de l'OP sur le caractère vérifiable et contrôlable, ainsi que les points à préciser
 - Document support des échanges entre AG /OP/GAL
 - 1 fiche action = 1 grille d'analyse



Documents supports (2)

- Support contrôlabilité
 - Référentiel de critères construit au sein de l'ASP
 - Alimentation au fil des questionnements (travaux réalisés sur tous les PDR)
- Avis spécifique par GAL (regroupe les observations faites sur toutes les fiches actions)



Organisation

- Echanges AG/ OP sur des fiches actions « cibles » avant démarrage de l'analyse
- Communication OP/AG/GAL sur les 1ères fiches analysées pour identifier les points pouvant poser problème.
- Analyse d'au minimum 20% des fiches actions par GAL (ex. si 10 fiches actions, 2 fiches analysées), dont la 19.04 Fonctionnement Animation.



Circuit de gestion

- Autorité de gestion : **Région Aquitaine**
 - Direction Agriculture, Agroalimentaire, Forêt/Mer - Service FEADER
 - Direction des Politiques contractuelles de Cohésion des Pays
 - Avis, contrepartie, appui, cohérences avec les autres politiques territoriales
- Services instructeurs :
 - Sous-mesures : 19.1 (aide préparatoire); 19.3 (Coopération) et 19.4 (Animation/Communication/évaluation) : **Région Aquitaine**/unité Mesures rurales et Leader
 - Mesure 19.2 (mise en œuvre de la stratégie) : **DDT(M)**
- Autorité de paiements et de contrôle : ASP



**FONDS
EUROPÉENS
2014-2020**

europe-en-aquitaine.eu/2014-2020

Autres questions Et conclusion



RÉGION
AQUITAINE



UNION EUROPEENNE